

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Monsieur BABONNEAU Jocelyn, Président du Comité des Fêtes en date du 7 Juin 2023

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un vide grenier, il convient de réglementer le stationnement sur la place Mancha Real sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre l'organisation d'un vide grenier, le stationnement de l'ensemble des véhicules est interdit sur la place Mancha Real.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
Mme FOURNIAU Dominique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 25 juillet 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Philippe MAILLART



Notifié le : 26 Juillet 2023

Le Maire
Philippe MAILLART

